

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION (circulation alternée)

MAIRIE DE SAINTE LIVRADE

1 route des Paguères

31530 SAINTE-LIVRADE

Le Maire de la commune de : SAINTE-LIVRADE

VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

Un arrêté de circulation concernant les travaux de terrassement au branchement du réseau 31 de la commune.

- Les accès concernés sont: - Chemin des Vieux Moulins (Filouse) 31530 Sainte-Livrade
- Chemin du Carillon 31530 Sainte-Livrade

ARRETONS :

ARTICLE 1 : A compter du 10/02/2025 et pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée sur la chaussée opposée par des feux tricolores dans la zone des travaux.

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 10 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Maire de la commune

M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de la commune de Léguevin

M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : SAINTE-LIVRADE

Le : 04/02/2025